

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE MUNICIPAL N° 273 /2017, VITESSE DES VEHICULES
CHEMIN DU CARBONNIER

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

CONSIDERANT que la Voie Communale chemin du Carbonnier représente un danger pour les riverains, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km / heure,

ARRETE

ARTICLE 1°- La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Voie Communale chemin du Carbonnier dans l'agglomération de Decazeville, est limitée à 30 km / heure.

ARTICLE 2°- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Decazeville.

ARTICLE 3°- Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4°- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5°- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Decazeville.

ARTICLE 6°- Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 24 mai 2017
Le Maire
François MARTY

Pour extrait certifié conforme
Le Maire

